

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 14.03.2025
. d'affichage : 14.03.2025

N° de la délibération : 2025-31

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 43
. votants : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, LEFEVRE Sandra, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, LECOMTE Frédéric, MUSEUX Gérard, Mme POLIN Justine, MM. RIMETTE Jean-Michel, JOLY Vincent, Mme TOTET Fanny, M. LEMAITRE Jean-Pierre, MM. DE WITEASSE THEZY Charles, HAY Francis, ORIER Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, M. ZOIS Christophe, Mme ZURICH Christine, M. FRISON Fabrice,

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane,

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

CULTURE

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE ET PERMANENTE DES EQUIPEMENTS ET DU MOBILIER DE LA NOUVELLE SCENE POUR LES RESTITUTIONS DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'éducation et de la culture, la Communauté de Communes souhaite faciliter l'accès des établissements scolaires du territoire aux équipements culturels communautaires. La mise à disposition gracieuse et permanente des équipements et du mobilier de la nouvelle scène permettra aux établissements de valoriser les projets pédagogiques développés durant l'année scolaire, favorisant ainsi l'expression artistique des élèves. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions engagées en faveur du soutien aux initiatives éducatives et culturelles locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-45 en date du 24 mars 2024 relative à la modification du règlement d'attribution des subventions culturelles,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 12 mars 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'instauration de la mise à disposition gracieuse et permanente des équipements et du mobilier de la nouvelle scène pour les restitutions des projets pédagogiques des établissements scolaires du territoire, conformément aux conditions énoncées ci-dessous :
 - **Principe de mise à disposition**
 - La Communauté de Communes instaurera la mise à disposition gracieuse et permanente des équipements et du mobilier de la nouvelle scène au bénéfice des établissements scolaires du territoire, exclusivement dans le cadre des restitutions des projets pédagogiques réalisés au cours de l'année scolaire.
 - **Structures éligibles**
 - Les établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté de Communes.
 - **Conditions d'éligibilité**
 - Le projet présenté doit être le fruit d'un travail pédagogique conduit durant l'année scolaire.
 - La restitution devra être gratuite et ouverte à tous.
 - La restitution ne devra générer aucune recette, sous quelque forme que ce soit, pour l'établissement scolaire. Sont notamment exclues les manifestations telles que les kermesses, ventes de billets, repas payants, lotos, ventes de produits ou toute autre action susceptible de produire des revenus, même de manière accessoire, au profit de l'établissement.
 - Le spectacle ou la restitution doit être limité à un événement par an et par établissement scolaire.

- Les établissements scolaires conservent la possibilité de cumul avec une demande de subvention pour la prise en charge d'autres frais liés à l'organisation, tels que des coûts techniques ou de logistique, non couverts par la mise à disposition gratuite.

- **Modalités de réservation**

- Les établissements scolaires devront transmettre à la Communauté de Communes, au moins 4 mois avant la date souhaitée de l'événement, un dossier complet présentant le projet pédagogique envisagé.
 - Ce projet sera examiné par la commission Culture, qui confirmera l'éligibilité de la demande au regard des critères définis.
 - La mise à disposition des équipements et du mobilier sera conditionnée à la disponibilité de la salle à la date souhaitée.
 - La confirmation de la réservation sera communiquée après validation par la commission Culture et vérification des disponibilités.
- précise que cette mise à disposition gracieuse ne comprend pas la prise en charge des coûts inhérents à la sécurité ou à la technique, qui reviendront aux établissements scolaires.
 - autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20250320-DELIB_2025_31-DE